AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2331
FR0013181864-FS1010

18 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 novembre 2019, la société Morgan Stanley & Co International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume Uni), contrôlée par Morgan Stanley Corp, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 11 novembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 38 140 828 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors marché.

La société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir, indirectement, 38 301 651 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	38 140 828	5,37	38 140 828	5,37
Morgan Stanley & Co. LLC	109 097	0,02	109 097	0,02
Morgan Stanley France S.A.	51 726	0,01	51 726	0,01
Total Morgan Stanley Corp.	**38 301 651**	**5,39**	**38 301 651**	**5,39**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 109 097 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 11 966 703 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 709 951 880 actions représentant 710 088 993 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.